REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var
Arrondissement de Draguignan
Canton de Sainte-Maxime

Ville de Sainte-Maxime

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2019

Délibération n° VSM-DEL-19077

ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP 2G) ET BILAN DE LA CONCERTATION

Membres :

- en exercice 33
- présents 21
- représentés 9
- votants 30

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le jeudi 20 juin 2019, se sont réunis, Salle du Conseil, sous la présidence de m. Vincent MORISSE, Maire.

Membres présents :

Vincent MORISSE, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Roger ELIZABE, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Karine LAUVARD, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Michel FACCIN

Membres représentés :

M. Patrice AMADO par m. José LECLERE

Mme Jehanne ARNAUD par m. Michel FACCIN

Mme Micheline MARTEL par m. Vincent MORISSE

Mme Evelyne PITTET par m. Jean-Louis ROUFFILANGE

M. Franck MANDRUZZATO par m. Patrick VASSAL

Mme Françoise LUBERT par m. Jean-Maurice ZORZI

Mme Véronique KERHOAS par mme Julienne GAUTIER

Mme Nathalie DANTAS par m. Jean-Marie TOUCAS

M. Eric PROVENSAL par mme Sabine MIFSUD

Membres absents :

Catherine DEFRANCQ, Anna Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Karine LAUVARD

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2019

Délibération n° VSM-DEL-19077

OBJET : **ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP 2G) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu la Commission du développement économique, du commerce et de l'artisanat
Vu la commission des Finances et administration générale du 18 juin 2019,

Considérant que la commune de SAINTE-MAXIME est dotée d'un règlement local de publicité dit de première génération (RLP 1G - arrêté municipal n° 04-0980 du 10 mai 2004),

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son règlement local de publicité,

Considérant qu'en application de la délibération n° 17225, susvisée, les grandes orientations du projet de RLP 2G ont été présentées aux services de l'Etat, aux Personnes Publiques Associées, à la population et aux professionnels,

Considérant que les orientations générales portent sur :

- La reconnaissance des nouvelles limites d'agglomération qui induisent une réglementation différente et adaptée ;
- La reconnaissance de secteurs à enjeux paysagers forts et notamment les espaces collinaires, le littoral naturel et ses plages ;
- La protection du centre ancien ;
- La reconnaissance des secteurs de protection de monuments historiques ;
- L'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville ;
- La reconnaissance de la diversité des fonctions du territoire avec la mise en place d'un zonage adapté à chaque type de secteur : zones d'activités, centre économique de la ville, axe principal pénétrant (RD25),

Considérant que la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de la révision s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 17225, susvisée,

Considérant que des mesures supplémentaires de concertation ont également été mises en œuvre et notamment la tenue de deux ateliers de travail, le 25 avril 2019,

Considérant en effet, qu'un premier atelier de travail a été réalisé avec les représentants des commerçants de la commune (Union Maximoise des Commerçants et Artisans (UMCA), les promoteurs propriétaires de locaux commerciaux sur la commune et le gestionnaire du port (galerie commerciale) puis un second avec les enseignistes et l'association de défense et de protection du littoral et du site de SAINTE-MAXIME,

Considérant que le bilan détaillé de la concertation est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que le dossier de projet RLP 2G, comportant le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes générales est joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'arrêter et de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de RLP 2G de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- d’autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise à enquête publique du projet de révision du RLP 2G,
- de donner acte de l’affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage dans le journal Var Information, et de la transmission pour avis du projet de règlement arrêté aux services de l’Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Signé : le Maire, Vincent MORISSE